

(Projet)

ARRÊTÉ

du ministère des transports de la République slovaque

du 2026

modifiant l'arrêté n° 132/2018 du ministère des transports et de la construction de la République slovaque établissant les modalités relatives aux exigences techniques applicables à certains véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes aux fins de la réception, dans sa version résultant de l'arrêté n° 498/2019

Le ministère des transports de la République slovaque, conformément à l'article 136, paragraphe 3, point b), de la loi n° 106/2018 relative à l'exploitation des véhicules dans la circulation routière et modifiant et complétant certaines lois, arrête:

Article premier

L'arrêté n° 132/2018 du ministère des transports et de la construction de la République slovaque établissant les modalités relatives aux exigences techniques applicables à certains véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes aux fins de la réception, dans sa version résultant de l'arrêté n° 498/2019, est modifié et complété comme suit:

1. Dans le titre de l'article 2 et à l'article 2, paragraphes 1 à 3, les termes «R et S» sont remplacés par les termes «R, S et U».
2. Dans la note de bas de page relative à la note 1, les termes «dans sa version en vigueur» sont insérés après les termes «(JO L 151 du 14. 6. 2018)» et la référence suivante est ajoutée à la fin: «Règlement (UE) 2025/14 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la réception et à la surveillance du marché des engins mobiles non routiers circulant sur la voie publique et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 (JO L, 2025/14, 8. 1. 2025).».
3. À l'article 2, paragraphe 1, la phrase suivante est ajoutée à la fin: «Dans l'attente de l'adoption des exigences techniques applicables aux véhicules de catégorie U^{1a)} aux fins de l'octroi de la réception UE par type, un véhicule de catégorie U doit, aux fins de l'octroi de la réception nationale par type, satisfaire aux exigences techniques applicables aux véhicules de catégorie PS.».

La note de bas de page relative à la note 1a est libellée comme suit:

«^{1a)} Article 16 du règlement (UE) 2025/14.».

4. Dans la note de bas de page relative à la note 2, les termes «dans sa version en vigueur» sont insérés après les termes «règlement (UE) 2018/858» et la référence suivante est ajoutée à la fin: «Article 3, point 26), du règlement (UE) 2025/14.».
5. Dans la note de bas de page relative à la note 3, la référence «STN 30 0026 Terminologie de base des véhicules routiers. Dimensions des véhicules. Termes et définitions» est remplacée par la référence «STN 30 0026 Terminologie de base des véhicules routiers. Dimensions des véhicules. Termes et définitions (30 0026)».
6. Dans les notes de bas de page relatives aux notes 4 et 25, les termes «tel que modifié» sont ajoutés à la fin.

7. La note de bas de page relative à la note 7 est libellée comme suit:
- «⁷⁾ STN EN ISO 5010 Engins de terrassement. Engins équipés de pneumatiques. Exigences relatives aux systèmes de direction (ISO 5010) (27 7525).».
8. La note de bas de page relative à la note 9 est libellée comme suit:
- «⁹⁾ STN EN ISO 13766-1 Engins de terrassement et machines pour la construction des bâtiments. Compatibilité électromagnétique (CEM) des machines équipées de réseaux électriques de distribution interne. Partie 1: Exigences CEM générales dans des conditions électromagnétiques environnementales typiques (ISO 13766-1) (27 8004).
- Norme STN EN ISO 13766-2 — Engins de terrassement et machines pour la construction des bâtiments. Compatibilité électromagnétique (CEM) des machines équipées de réseaux électriques de distribution interne. Partie 2: Exigences CEM supplémentaires pour les fonctions de sécurité (ISO 13766-2) (27 8004).
9. Dans la note de bas de page relative à la note 17, les termes «(30 4002)» sont ajoutés à la fin.
10. À l'article 10, paragraphe 5, le point-virgule ainsi que la partie de la phrase qui le suit sont supprimés.
- La note de bas de page relative à la note 20 est supprimée.
11. Dans la note de bas de page relative à la note 18, les termes «tel que modifié» sont ajoutés à la fin.
12. La note de bas de page relative à la note 21 est libellée comme suit:
- ²¹⁾ Article 24 de l'arrêté n° 30/2020 du ministère de l'intérieur de la République slovaque relatif à la signalisation routière.».
13. Dans la note de bas de page relative à la note 22, les termes «(30 0723)» sont ajoutés à la fin.
14. Le titre de l'article 29 est libellé comme suit: «Dispositions communes».
15. Le texte actuel de l'article 29 devient le paragraphe 1 et est complété par un paragraphe 2 libellé comme suit:
- «(2) Les dispositions du présent arrêté entrées en vigueur le 1er janvier 2020, le 1er septembre 2020 et le 1er janvier 2027 ont été adoptées conformément à l'acte juridiquement contraignant de l'Union européenne dans le domaine des réglementations techniques ²⁶⁾.»

Article II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2027.